

2023-09/14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Corine GUIGNON, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Philippe VERCHER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Aurélie COURANT, Marie MEYER, Timothée KOENIG, Sandrine BUIRON, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD,

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (pouvoir à Corinne GUIGNON), Pascale AUGUET-OTTAVY (pouvoir à Christiane TANZI), Isabelle DERBES (pouvoir à Sandrine BUIRON), Karine CACHELEUX (pouvoir à Marie MEYER), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN) Sara SUSINI (pouvoir à Jacques BERENGER), Nicolas BAGNIS (pouvoir à François CAVALLIER)

Absents : Laurent DENIS

Secrétaire de séance : Christiane TANZI

14 PRESENTS

21 VOTANTS

Zone agricole protégée :

Approbation du rapport de présentation de Zone Agricole Protégée réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var et du périmètre de Zone Agricole Protégée

Le conseil municipal,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 112-2 et R112-1-4.

Vu la délibération en date du 23/01/2023 par laquelle le conseil municipal décidait d'instaurer une Zone Agricole Protégée.

Vu les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les agriculteurs et représentants du monde agricole.

Considérant que la commune de Callian dispose d'une réelle dynamqie économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser.

Considérant que le document d'urbanisme existant (PLU) n'assure pas, du fait du caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole.

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique.

C'est pourquoi, la commune de Callian a souhaité créer une zone agricole protégée (ZAP) sur son territoire agricole.

Considérant que l'aire totale du périmètre de la ZAP est de 525,80 ha.

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

1°) **D'APPROUVER** le rapport de présentation de la ZAP de Callian annexé à la présente délibération.

2°) **D'APPROUVER** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée de la commune de Callian défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

3°) **DE PRECISER** que la présente délibération et le rapport annexés seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-I-6 du code rural et de la pêche maritime.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance